



COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2015 - 01

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

Canton de GUERVILLE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

JEUDI VINGT NEUF JANVIER DE L'AN DEUX MILLE QUINZE

Date de Convocation
23 janvier 2015

Date d’Affichage
23 janvier 2015

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le JEUDI vingt-neuf JANVIER

à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : : Mr Marc BARRIER, Mme Eveline BOIVENT, Mr Michel BOULLAND, Mr François BOULOT, Mr Daniel BURST, Mme Corinne CARREE, Mr Alain COMPAROT, Mme Nathalie CORBONNOIS, Mr Thierry DUMONTEIL, Mme Joëlle DUPUIS, Mr Michel HARDY, Mme Lydie JOURDAIN, Mr Bernard MOREAU, Mme Joséphine PIVAIN, Mme Evelyne PLACET, Mme Sylvie RIBAUT et Mr Jean VERNIER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : -

Pouvoirs : - Mme PLACET Jocelyne a donné pouvoir à Mme Evelyne PLACET.
- Mme Valérie RICHARD a donné pouvoir à Mr Alain COMPAROT.

A été désigné secrétaire de séance : Mr Thierry DUMONTEIL

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2014.

1. Ouverture du quart des Investissements au Budget primitif 2015.
2. Autorisation au Maire à signer une convention avec la commune de Breuil Bois Robert pour le salage de certaines rues.
3. Régime indemnitaire : Modification de l'Indemnité des Missions de Préfecture et de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.
4. Décision de renouveler la convention « AT+ » avec l'AUDAS pour la période 2015-2017 et autorisation au Maire à signer.
5. Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter de la société Recyc Matelas Europe (sur le site du port de Limay-Porcheville) actuellement en cours d'enquête publique.
6. Autorisation au Maire à engager les procédures utiles à l'abandon de parcelles issues de la division réalisées par les consorts Leroux.
7. Approbation du contrat de mixité sociale et autorisation au Maire à le signer.
8. Informations diverses :
 - Marché d'enfouissement des réseaux rue Pasteur
 - Point bibliothèque
 - PLH,

Avant de commencer l'étude des différents points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire fait le point sur les derniers travaux de la CAMY et notamment sur le dispositif des fonds de concours attribués par la CAMY. De même, elle demande à Monsieur BOULLAND de présenter les travaux de la commission Eau-Assainissement auquel il a participé. Monsieur BOULLAND indique que les travaux de cette commission ont essentiellement porté sur la présentation aux délégués des différents points de ravitaillement en eau des communes membres de la CAMY.

Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent formuler des remarques au compte-rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2014.

Monsieur BOULOT formule les deux remarques suivantes :

- Sur la retranscription des débats lors de la première délibération, il indique qu'il a été noté qu'il s'était « étonné » que les 9 logements appartenant à la commune n'aient pas fait l'objet d'un conventionnement. Or, il précise ne pas s'être étonné mais avoir fait la remarque qu'il disposait de la copie d'un courrier relatif à ce conventionnement des logements communaux, mais qu'il a constaté que ce conventionnement n'avait pas été fait.

Sur la retranscription des débats lors de la cinquième délibération, il demande à ce que le terme étonné qui lui est prêté soit remplacé et corrigé, car il ne s'est pas étonné mais s'est interrogé sur le caractère spécial de recourir à des bénévoles

Aucune autre remarque n'étant faite, le compte-rendu est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° ° 2015- 01-001 OUVERTURE DU QUART DES INVESTISSEMENTS AU BUDGET PRIMITIF 2015

Avant de procéder à l'étude de la présente délibération, Madame le Maire rappelle que cette délibération avait été reportée lors du dernier conseil municipal, car l'ensemble des écritures comptables n'étant pas achevées, il était impossible de calculer le montant définitif pouvant être ouvert au titre de cette disposition.

Monsieur MOREAU explique que le budget communal étant un document annuel, il n'est normalement pas possible d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015. Or, le budget primitif est voté chaque année en fin mars puisque les informations fiscales ne sont pas disponibles avant. Pour éviter d'empêcher toute nouvelle décision d'investissement, il est possible de demander au conseil municipal de décider par anticipation d'ouvrir des dépenses d'investissement et ce, dans la limite du quart des dépenses ouvertes lors de l'exercice précédent. Monsieur MOREAU indique donc que la présente délibération propose d'ouvrir ce quart des investissements. pour ce faire, il précise que la délibération détaille la méthode de calcul du montant correspondant au quart des investissements et propose de répartir le montant ainsi calculé sur les différents comptes ou opérations d'investissement susceptibles de faire l'objet d'engagement de dépenses avant le vote du budget primitif 2015

Où ces explications, il est fait lecture de la délibération.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, au terme duquel l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que ce calcul du quart des investissements est effectué sur la base de l'intégralité des actes budgétaires de l'année N-1 (hors Restes à Réaliser et en ne prenant en compte ni les opérations d'ordre, ni les dépenses imprévues),

Considérant qu'à l'issue de ce calcul, le montant pouvant être ouvert avant le vote du budget est réparti, suivant les besoins de la collectivité,

Considérant qu'il apparaît opportun de prévoir de réaliser l'ouverture du quart des investissements afin de permettre à la collectivité de poursuivre ses investissements et notamment, de prévoir la passation du marché d'enfouissement des réseaux,.....

Il vous est donc proposé d'ouvrir le quart des investissements comme suit,

Calcul du montant pouvant être ouvert :

Comptes	Crédits ouverts N-1 (soit en 2014)	Crédits à ouvrir N (soit en 2015)
D165	2 500,00 €	625,00 €
D20	22 000,00 €	5 500,00 €
D21	204 800,00 €	51 200,00 €
D23	42 000,00 €	10 500,00 €
Total des dépenses d'équipement	872 994,83	218 248,70 €
TOTAL	1 144 294,83 €	286 073,70 €

Proposition de répartition des crédits à ouvrir:

Comptes et articles	Montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2015
D165	0,00 €
D20	12 900,00 €
Article 2051	4 500,00 €
Article 202	8 400,00 €
D21	15 000,00 €
Article 2188	15 000,00 €
D23	15 000,00 €
Article 2313	10 000,00 €
Article 2318	5 000,00€
Opération 095 : Voirie et aménagement de voirie	10 000,00 €
Article 2188	10 000,00 €
Opération 096 : Aménagement, création, modification des locaux communaux et de leurs abords	10 000,00 €
Article 2188	10 000,00 €
Opération 76 : Salle des fêtes de Guerville	5 000,00 €
Article 21318	5 000,00 €
Opération 90 : Sécurité routière radar pédagogique nomade	2 100,00 €
Article 21578	2 100,00 €
Opération 94 : Enfouissement des réseaux 2014 – rue Pasteur	156 000,00 €
Article 2315	156 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **DECIDE** d'ouvrir avant le vote du budget primitif 2015 les crédits suivants en section d'investissement, et ce, au titre de l'ouverture du quart des investissements prévus par l'article L. 1612-1 du CGCT

• **PRECISE** que ces crédits sont ouverts comme suit :

Comptes et articles	Montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2015
D165	0,00 €
D20	12 900,00 €
Article 2051	4 500,00 €
Article 202	8 400,00 €
D21	15 000,00 €
Article 2188	15 000,00 €
D23	15 000,00 €
Article 2313	10 000,00 €
Article 2318	5 000,00€
Opération 095 : Voirie et aménagement de voirie	10 000,00 €
Article 2188	10 000,00 €
Opération 096 : Aménagement, création, modification des locaux communaux et de leurs abords	10 000,00 €
Article 2188	10 000,00 €
Opération 76 : Salle des fêtes de Guerville	5 000,00 €
Article 21318	5 000,00 €
Opération 90 : Sécurité routière radar pédagogique nomade	2 100,00 €
Article 21578	2 100,00 €
Opération 94 : Enfouissement des réseaux 2014 – rue Pasteur	156 000,00 €
Article 2315	156 000,00 €

N° 2015- 01-002 AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BREUIL BOIS ROBERT POUR LE SALAGE DE CERTAINES RUES

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville a conclu depuis plusieurs années une convention avec la commune de Breuil Bois Robert, prévoyant que le service technique de Guerville intervient pour une prestation de salage lorsque les conditions climatiques l'exigent. Une telle convention existe également avec la commune de Boinville en Mantois. Or, faute d'avoir définies précisément avec la commune de Breuil Bois Robert, les voies concernées par cette convention, il a été constaté des difficultés dans cette prestation. En conséquence, Madame le Maire indique avoir, à la demande des services techniques, rencontré le Maire de Breuil Bois Robert pour définir précisément les voies à saler au titre de la présente convention. Il vous est donc proposé de l'autoriser à prévoir la signature d'une nouvelle convention suivant le plan annexé et qui a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

Où ces explications, il est fait lecture de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis plusieurs années, la commune de Guerville a conclu avec la commune de Breuil Bois Robert une convention prévoyant que le personnel technique de Guerville assure une prestation de salage sur les voies de la commune de Breuil Bois Robert, lors des épisodes nécessitant ce type de prestation,

Considérant que la convention initiale ne prévoyait pas précisément les voies de Breuil Bois Robert concernées par cette intervention et qu'il semble opportun de le prévoir,

Considérant les négociations engagées avec la commune de Breuil Bois Robert pour définir ces voies,

Où ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec la commune de Breuil Bois Robert pour prévoir la réalisation d'opérations de salage de certaines voies de cette commune, lorsque les conditions météorologiques le nécessitent.

• **PRECISE** que cette convention détaillera les voies concernées (comme prévues au plan joint), les conditions financières de cette prestation (avec détail des coûts pris en compte soit les parts salariales, les matières premières, le carburant, le matériel utilisé,.....)

N° 2015- 01-003 RÉGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLIQUE SUR LA COMMUNE DE GUERVILLE POUR L'INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DE PRÉFECTURE ET L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRE

Monsieur MOREAU indique qu'il a été constaté que le régime indemnitaire instauré sur la commune de Guerville au profit des agents communaux, avait été créé au cas par cas, ce qui oblige lors des évolutions de carrière des agents ou des effectifs à prévoir de re-délibérer. Dans un souci de simplification, il est proposé de modifier les délibérations portant sur l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture et celle portant sur l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, afin de prévoir l'ouverture de ces indemnités à l'ensemble des grades susceptibles d'en bénéficier. Cette possibilité permettra d'adapter rapidement le régime indemnitaire lors des évolutions de carrière mais aussi de pouvoir attribuer occasionnellement une indemnité à des agents qui assument par exemple des missions ou fonctions spécifiques suite à une urgence.

Monsieur BOULOT fait remarquer que l'intitulé de la délibération ne lui semble pas correspondre à l'objet de la délibération. Il est donc décidé de modifier l'intitulé de la délibération.

Où ces explications, il est fait lecture de la délibération.

Vu la délibération du conseil municipal de Guerville en date du 09 décembre 2004 portant réforme des indemnités attribuées au personnel communal,

Vu la délibération du conseil municipal de Guerville du 14 février 2008 portant modification de l'IEMP et de l'IFTS,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mai 2013 portant modification de l'IEMP,

Considérant que les délibérations susvisées ont organisées l'attribution des indemnités dites d'IEMP et d'IFTS en fonction des effectifs alors présents au sein du personnel communal,

Considérant qu'il apparaît opportun de modifier les dispositions applicables en matière d'IEMP et d'IFTS pour le personnel communal appartenant aux filières administratives et techniques, afin de permettre de continuer à attribuer ces indemnités au personnel lors de leurs évolutions de carrière et ce, sans qu'il soit nécessaire de solliciter une nouvelle délibération du conseil municipal,

Considérant que le principe de cette application des indemnités relève du conseil municipal, mais que l'attribution effective relève d'un arrêté du maire, il vous est proposé de modifier le régime indemnitaire applicable à l'IEMP et à l'IFTS. :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'instaurer le régime indemnitaire au profit des agents communaux comme suit :

Pour la filière administrative :

Au titre de l'IEMP

Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture			
Grades	Effectifs	Montant de référence (arrêté du 26/12/1997)	Crédit global
Attaché principal, attaché, secrétaire de mairie	0	1372,04 €	0
Rédacteur, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	1492,00 €	2 984,00 €
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	1 478,00 €	2 956,00 €
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	0	1 153,00 €	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1 153,00 €	1 153,00 €
TOTAL			7 093,00 €

Au titre de l'IFTS :

Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires			
Grades	Effectifs	Montant de référence (arrêté du 01/07/2010)	Crédit global
attaché, secrétaire de mairie	0	1 078,71 €€	0
Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	2	857,82 €	1 715,64 €
TOTAL			1 715,64 €

Pour la filière technique :

Au titre de l'IEMP

Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture			
Grades	Effectifs	Montant de référence (arrêté du 26/12/1997)	Crédit global
Agent de maîtrise principal	0	1 204,00 €	0
Agent de maîtrise	1	1 204,00 €	1 204,00 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1 204,00 €	1 204,00 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe et adjoint Technique 2 ^{ème} classe	12	1 143,00 €	13 716,00 €
TOTAL			16 124,00 €

Pour la filière animation :

Il n'est fait aucune modification aux dispositions précédemment délibérées.

• **DECIDE** d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus, avec effet au 1^{er} février 2015,

• **PRECISE** que le versement de ces avantages interviendra mensuellement, que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget en chapitre 12, que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement sans nouvelle délibération, que les crédits afférents au crédit global de chaque prime déterminé par grade seront modifiés en fonctions de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération.

N° 2015- 01-004 DÉCISION DE RENOUELER LA CONVENTION « AT+ » AVEC L'AUDAS POUR LA PÉRIODE 2015 – 2017 ET AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER

Avant de procéder au vote de cette délibération, Madame le Maire présente ce qu'est l'AUDAS et l'aide que celle-ci apporte à la commune, notamment dans le cadre de l'élaboration du PLU. De même, elle précise que l'AUDAS remet régulièrement à la commune de Guerville des études sur les évolutions du territoire en matière urbanistique, environnementale, économique,....L'ensemble de ces études nous apportent des renseignements précieux et utiles pour anticiper les évolutions de population,

Monsieur BOULLAND demande si le montant de cette convention a été modifié. Réponse lui est faite que non. Celui-ci est identique à la dernière convention.

Monsieur BOULOT sollicite que soit rappelé les raisons qui nous ont conduit précédemment à conclure cette convention avec l'AUDAS. Madame le Maire rappelle qu'avant d'intervenir sur la base de cette convention, l'AUDAS intervenait auprès des communes pour rédiger leur POS ou assumer les procédures de révision du POS (en l'espèce, la dernière révision du POS de Guerville avait été réalisée par l'AUDAS). Or, depuis plusieurs années, l'AUDAS n'a plus le droit d'assumer ces missions auprès des communes, d'où la signature de convention spécifique permettant à l'AUDAS d'assumer un d'assistance et de conseil auprès des communes dans le cadre de ces procédures qu'elle n'assume plus directement. L'aide et les conseils de l'AUDAS sont précieux pour suivre les procédures confiées à des cabinets privés.

Ouï ces explications, il est fait lecture de la délibération.

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Guerville recourt aux services de l'AUDAS afin de l'aider à mieux appréhender les réalités économiques, urbanistiques, agricoles,.... de son territoire, mais également les évolutions prévisibles de celui-ci,

Précédemment, la commune de Guerville a également conclu une convention dite d'AT + permettant de profiter des compétences reconnues de l'AUDAS en matière d'urbanisme en lui sollicitant notamment la réalisation de différentes études et supports indispensables à l'élaboration du PLU de notre commune, mais aussi permettant un suivi et un contrôle du travail réalisé par le cabinet en charge d'élaborer notre futur PLU (ce suivi portant à la fois sur les éléments de diagnostic, les éléments du PADD, le respect et la prise en compte de tous les aspects réglementaires et législatifs devant être respectés, la prise en compte des objectifs définis par le conseil municipal,...),

Madame le Maire indique que la mission AT+ conclue avec l'AUDAS s'est achevée le 31 décembre 2014 et elle propose qu'au vu des dossiers actuellement en cours, cette convention soit renouvelée,

Ouï ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de signer une convention dite AT+ avec l'AUDAS,
- **PRECISE** que cette convention est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches utiles pour la signature de cette convention,

N° 2015- 01-005 AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA SOCIÉTÉ RECYC MATELAS EUROPE (SUR LE SITE DU PORT DE LIMAY-PORCHEVILLE) ACTUELLEMENT EN COURS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avant de procéder au vote de la présente délibération, Madame le Maire rappelle que cette demande d'autorisation est actuellement en cours d'enquête publique et que toute personne intéressée peut venir

consulter le dossier correspondant. Monsieur BOULLAND indique que la note de synthèse précise que cette demande permettra de sauver 400 emplois mais il précise que cette mention est erronée car les 400 emplois invoqués concernent la société Dunlopillo et non celle pour laquelle a lieu l'enquête publique. Madame le Maire lui répond que cet avis concerne indirectement la société Dunlopillo qui a conditionné son maintien d'activité sur le Mantois à l'évolution de la société Recyc Matelas Europe, objet de cette délibération.

Où ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 15 décembre 2014, nous informant de l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société RECYC MATELAS EUROPE pour son site de Limay,

Vu la demande de Monsieur le Préfet des Yvelines tendant à ce que le Conseil Municipal de Guerville émette un avis sur cette demande d'autorisation,

Où ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société RECYC MATELAS EUROPE pour son site de Limay et tendant plus particulièrement à l'augmentation de la capacité de traitement de l'installation de démantèlement de matelas et sommiers usagés située au 399 route de la Noue à Limay.

N°2015- 01-006 AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER LES PROCEDURES UTILES A L'ABANDON DE PARCELLES ISSUES DE LA DIVISION REALISEES PAR LES CONSORTS LEROUX

Monsieur BARRIER indique que la présente délibération est reportée. En effet, nous étions en attente de documents de la part du notaire qui ne nous sont pas parvenus, d'où le report de cette délibération à un futur conseil municipal.

Délibération reportée

N° 2015- 01-006 APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE ET AUTORISATION AU MAIRE A LE SIGNER

Madame le Maire rappelle que l'obligation de prévoir la signature d'un contrat de mixité sociale a été évoquée à différentes reprises lors des conseils municipaux et résulte de l'arrêté de carence pris à l'encontre de la commune de Guerville par Monsieur le Préfet des Yvelines, en raison du non respect de nos obligations de création de logements locatifs sociaux lors de la triennale 2011- 2013. Madame le Maire rappelle que la signature de ce contrat de mixité sociale nous est imposée par la Préfecture des Yvelines et ne relève nullement d'un choix communal.

Lors de l'envoi de la convocation au présent conseil municipal, le projet de contrat a été transmis à l'ensemble des élus, mais depuis, suite à des discussions, il convient de noter que des modifications ont été apportées à ce document. Madame le Maire donne lecture des points modifiés

Monsieur BOULLAND indique qu'il votera contre cette délibération au motif que les fiches élaborées par les services de la DDT et annexées au présent contrat sont irréalisables. Il réaffirme que le nombre de logements locatifs sociaux à réaliser lors de la triennale 2014-2016 lui semble impossible et irréaliste au regard de la réalité communale. Madame le Maire lui répond que la commune de Guerville est actuellement dans une situation bloquée, conséquence du non respect de nos obligations lors des triennales précédentes. Elle rappelle que ces obligations sont imposées par la loi et regrette de devoir aujourd'hui gérer une situation qui est la conséquence des deux triennales précédentes. Avec ce contrat de mixité sociale, Madame le Maire indique que la commune de Guerville prouve sa bonne volonté à respecter la loi, ce qui lui semble être la seule position envisageable pour éviter une main mise de l'Etat sur le territoire communal. Monsieur MOREAU dit que ce contrat est imposé par le Préfet des Yvelines et est la conséquence stricte de l'application de la loi. Il indique que la commune de Guerville n'a pas le choix et doit s'engager dans un contrat de mixité sociale.

Monsieur BOULLAND dit que quand une loi est irréalisable comme celle-ci obligeant à réaliser 25 % de logements locatifs sociaux, on ne doit pas s'engager, c'est pourquoi il rappelle qu'il votera contre cette délibération.

Madame RIBAUT dit qu'elle ne comprend pas pourquoi l'Etat maintient à l'encontre de la commune de Guerville le paiement de pénalités alors même que par ce contrat de mixité sociale, la commune prouve

sa bonne volonté. En réponse, Monsieur BARRIER rappelle les règles de calcul des pénalités issues de la loi SRU et de la loi Duflot qui sont imposées à la commune de Guerville. Ainsi, Monsieur BARRIER indique qu'effectivement, il sera difficile de réaliser 51 logements locatifs sociaux lors de cette triennale ; mais que cependant, c'est la seule solution pour que la sur-pénalité décidée contre notre commune soit ramenée à 0 et que le droit de préemption nous soit restitué. En effet, la réalisation de 51 logements locatifs sociaux entrainera la disparition de l'arrêté de carence prix contre la commune de Guerville, ce qui permettra de reprendre une entière maîtrise du territoire communal.

Madame PIVAIN indique que la difficulté qui la gêne le plus dans ce dispositif issu de la loi SRU est que le nombre de logements locatifs sociaux à réaliser est exponentiel au fil des années.

Ouï ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles L.302-5 et L. 302-8,

Vu la loi dite SRU, et notamment les dispositions en résultant et tendant à prévoir que la commune de Guerville doit disposer de 25 % de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014217 – 0002 de constat de carence du 5 août 2014 du Préfet des Yvelines aux termes duquel celui-ci a déclaré la carence de la commune de Guerville pour non réalisation de ses obligations de réalisation de logements locatifs sociaux lors de la triennale 2011 – 2012 – 2013 et a donc, en conséquence, fixé une majoration du taux de prélèvement SRU de 21 % mais aussi lui a imposé de conclure un contrat de mixité sociale,

Vu le projet de contrat de mixité sociale transmis par les services de la DDT de Versailles,

Ouï les explications et discussions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ par 14 voix **POUR** (Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Monsieur BURST Daniel, Mr COMPAROT ALAIN, Mme CORBONNOIS Nathalie, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mr MOREAU Bernard, Madame PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Evelyne au titre du pouvoir de Madame PLACET Jocelyne, Mr COMPAROT Alain au titre du pouvoir de Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean),

→ par 2 **ABSTENTIONS** (Mme CARREE Corinne et Mme RIBAUT Sylvie)

→ et par 3 voix **CONTRE** (Mr BOULLAND Michel, Mr BOULOT François et Mme JOURDAIN Lydie).

- **PREND ACTE** du contrat de mixité sociale élaboré par les services de la Préfecture,
- **PRECISE** qu'un exemplaire de ce contrat de mixité sociale a été remis à tous les membres du conseil municipal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de mixité sociale, tel que joint en annexe de la présente délibération,

QUESTIONN DIVERSES

Bibliothèque municipale: Madame le Maire rappelle que différents documents récapitulant l'action de la bibliothèque municipale vont être transmis à chaque élu.

Marché des travaux d'enfouissement des réseaux de la Rue Pasteur : Monsieur HARDY indique qu'à l'issue de la consultation pour le marché d'enfouissement des réseaux de la rue Pasteur et après analyse des offres reçues, le société qui sera prochainement proposée pour attribution est la société LESENS pour un montant total de marché de 211 246,60 €HT (soit 129 379,60 €HT pour la commune de Guerville et 81 867,00 €HT pour le SIEL).

NAP / Ecoles : Madame CARREE indique que lors de la prochaine session des NAP, une nouvelle activité scrapbooking sera proposée aux élèves élémentaires. Madame CARREE tient également à remercier l'ensemble des personnes qui ont œuvré à la mise en place des mesures liées au plan Vigipirate et notamment à la réactivité des services qui ont pu sécuriser les écoles dès le lendemain des attentats. A ce propos, elle indique que les écoles ont réalisé des actions de sensibilisation à la sécurité. Enfin, elle précise que lundi prochain, un exercice de confinement sera réalisé dans les deux écoles.

Personnel : Madame le Maire indique que depuis la rentrée, un nouvel agent a remplacé Monsieur MUHAZMMAD au service de restauration scolaire élémentaire.

Diagnostic Amiante : Monsieur HARDY indique que suite à une nouvelle loi, la commune a l'obligation de faire réaliser un diagnostic amiante préalable lors de tous les travaux portant sur les voies communales. Ainsi, ce diagnostic sera réalisé pour les futurs travaux d'enfouissement pour un coût de 2400 € TTC.

Association des Maires ruraux des Yvelines : Madame le Maire indique la probable création d'une future association des Maires ruraux des Yvelines. Elle précise que cette association est notamment en cours de création afin de fédérer tous les maires des petites communes et ce, dans le cadre de la future grosse agglomération imposée par l'Etat. Madame le Maire indique qu'elle sollicitera très certainement lors d'un futur conseil municipal la possibilité d'adhérer à cette association.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21h40.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.